



# Procès-verbal Conseil Municipal du 6 mai 2015

## Présents :

Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

## Pouvoirs :

Madame S.CHILLOUX à Monsieur J.L.DUVAL  
Madame D.GINESTIERE à Madame M.A.FAYAT  
Madame A.LABAYE à Madame S.NALINE  
Madame N.CRISCIONE à Madame L.MEISTER  
Madame O.MAZERON à Monsieur Ph.STEVANCE

## Absents :

Monsieur D.COMPTE, Monsieur D.PEREIRA, Madame C.BENOIT, Monsieur BERTRAND

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2015

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE souhaite revenir sur le fait que lors du précédent conseil municipal, il avait mentionné un tract politique qui faisait allusion à des propos tenus par des hauts fonctionnaires, et que cette intervention n'a pas été reprise dans ce procès-verbal.*

*Monsieur le Maire prend en compte cette remarque.*

**Vote : UNANIMITE**

## **⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### ➤ **Décision n°34 du 01 avril 2015**

Signature d'un contrat « référence » avec la société SVP (prestation de veille juridique) pour un montant de 436€ HT par mois

### ➤ **Décision n°35 du 01 avril 2015**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre salle polyvalente avec CIL Architecture pour un montant de 136 560€ HT pour les deux tranches (montant provisoire avant APD)



➤ **Décision n°36 du 02 avril 2015**

Signature d'un contrat avec la société Animendelire pour une prestation de sculpture de ballons durant la fête de la ville du 20 juin 2015 pour un montant de 170€ HT

➤ **Décision n°37 du 03 avril 2015**

Signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 9 mois avec la société France Environnement pour le lot 1 pour un montant de 44 799€ HT

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE informe que cette question sera valable aussi pour les deux délibérations suivantes, et souhaite savoir pourquoi on a fait des prolongations de 9 mois et que va-t-il se passer après ce délai ?*

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Réalini sur ce sujet.*

*Monsieur Réalini explique que cet avenant a été passé afin de laisser un peu plus de temps pour étudier avec la commune de Vert Saint Denis un projet intercommunal, mais que cela a pris du retard. Cette prolongation de mars à décembre permet d'assurer l'entretien des espaces verts en attendant.*

*Monsieur STEVANCE demande si le projet de mutualisation avec Vert Saint Denis n'a pas été abandonné.*

*Monsieur Réalini confirme que le projet de mutualisation est toujours d'actualité, mais il convient de laisser le temps nécessaire pour sa mise place.*

➤ **Décision n°38 du 03 avril 2015**

Signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 9 mois avec la société France Environnement pour le lot 2 pour un montant de 12 200,22€ HT

➤ **Décision n°39 du 03 avril 2015**

Signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 9 mois avec la société France Environnement pour le lot 3 pour un montant de 18 433,56€ HT

➤ **Décision n°40 du 14 avril 2015**

Acceptation de l'indemnité proposée par la SMACL suite au sinistre survenu avenue Charles Monier le 11/12/2014 pour un montant de 3 462,64€ TTC

## **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **CONVENTION RELATIVE AUX MESURES DE RESPONSABILISATION**

Monsieur CHAPLET, Maire propose au conseil municipal que la ville de Cesson s'associe à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation portée par les établissements scolaires et coordonnée par la communauté d'Agglomération de Sénart dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce dispositif permet à des élèves de participer à des actions de solidarité, culturelles ou de formation. Ces actions visent à être une alternative constructive et plus efficace que les traditionnelles sanctions infligées suite à des comportements fautifs.

Elles doivent permettre la prise de conscience et favoriser un processus de responsabilisation en invitant ainsi le décrochage scolaire devenu trop fréquent.

La durée de cette convention est fixée à 3 ans.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation sur le district Brie-Sénart prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation, tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant

**CHARGE** le Maire d'accueillir dans les conditions précisées dans la convention les élèves bénéficiaires du dispositif.

**Vote : UNANIMITE**

➤ **INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que la commune de Pommeuse a sollicité son adhésion au SDESM qui a délibéré le 2 mars 2015.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2015-05 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en date du 2 mars 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Pommeuse,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

**Vote : 23 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS** (*Mme MAZERON, M. STEVANCE*)

➤ **FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année, le Conseil Municipal doit désigner les jurés d'assises de l'année suivante par tirage au sort sur la liste électorale. Un arrêté préfectoral fixe le nombre de noms que chaque commune doit désigner. Il appartient au Conseil Municipal de désigner le triple de ce nombre parmi les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 CAB 034 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2016,

Vu la liste électorale de la commune de Cesson arrêtée à la date du 28 février 2015,

Après tirage au sort effectué d'après la liste électorale de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2016 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

**Vote : UNANIMITE**

**TRAVAUX / URBANISME**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune. Le montant de ces subventions pour ces types d'équipements peut s'élever à hauteur de 35% du coût HT des travaux.

Il est proposé de solliciter des subventions pour les opérations suivantes :

1. *Travaux de mise en conformité de l'alarme incendie à l'école Jean de la Fontaine*
2. *Travaux d'isolation intérieure des salles de classe de l'école Jacques Prévert*
3. *Travaux d'isolation par l'extérieur de la toiture terrasse de l'école Jacques Prévert*
4. *Valorisation du patrimoine : travaux d'aménagement et d'extension du cimetière*
5. *Valorisation du patrimoine : travaux de réfection de la charpente et de la couverture du Lavoir de Saint-Leu*
6. *Accessibilité : remplacement des candélabres de la liaison douce rue du Gros Caillou*
7. *Accessibilité : mise aux normes de passages piétons et cycles route de Saint Leu*
8. *Accessibilité : mise aux normes du trottoir rue de Paris*
9. *Travaux d'installation d'un système de vidéo protection*

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Vu l'article n° 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances instituant la création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale relative la DETR 2015 et son mode de répartition,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SOLLICITE** le concours des services de l'État par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour mener les travaux,

**ARRETE** les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

**APPROUVE** le projet d'investissement correspondant,

**DIT** que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2015, section d'investissement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE demande si la règle du « maximum » est toujours de 35% du montant par opération et quel montant cela va-t-il représenté au final ?*

*Monsieur le Maire explique que si l'on se réfère au budget qui a été voté, le montant a été minimisé. Concernant la fourchette haute, nous n'avons pas le détail exact mais il ne pourra y avoir que de bonnes surprises compte tenu de l'inscription budgétaire. Il n'est pas compté 35% sur chaque projet par rapport à ce qui est présenté.*

*Monsieur STEVANCE revient sur le terme « minimiser » que Monsieur le Maire expliquait et souhaiterait obtenir le détail des demandes.*

*Il souhaite recevoir par mail ce détail afin d'avoir une idée de ce que cela pourrait représenter.*

*Monsieur le Maire rappelle que les 35% ne seront pas attribués à chaque projet, notamment en prenant comme exemple le dossier de la vidéo protection, le montant ne s'élèvera pas à 35% car d'autres demandes de subvention ont été faite pour ce projet. Cela dépend également des autres projets qui sont présentés sur le département.*

**Vote : UNANIMITE**

➤ **NOUVEAU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE SENART MELUN ET VALLEE DE LA SEINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge des travaux, expose à l'assemblée que le nouveau contrat départemental a pour objectif de donner la voix aux acteurs du territoire et permettre la concertation avec les élus afin de construire un projet de territoire en lien avec les chantiers ouverts par le Département. Chaque contrat s'étalera sur une période de six ans avec une évaluation à mi-parcours.

Au vu du diagnostic du territoire Sénart, Melun et Vallée de la Seine et en cohérence avec le projet de territoire départemental et ses 5 causes prioritaires (mobilité - transports, éducation - jeunesse, santé, eau, emploi) ont été définis des enjeux stratégiques et les 5 chantiers pour le territoire soutenus par le conseil départemental :

- Chantier 1 : accessibilité et qualité des services pour tous
- Chantier 2 : mobilité, invention de la diversité
- Chantier 3 : la Seine et Marne, destination choisie
- Chantier 4 : la Seine et Marne, territoire leader de l'éco-construction
- Chantier 5 : un nouveau modèle d'aménagement propre à la Seine et Marne

Les projets d'investissement proposés par la commune de Cesson sont les suivants :

- Création d'un espace santé de proximité dans les locaux de La Poste

- Plan numérique dans les écoles
- Rénovation écologique du parc urbain
- Trame Verte et Bleue dans le quartier de la Plaine du Moulin à Vent
- Liaisons douces en direction de la gare et des quartiers
- Construction d'une salle polyvalente Sodbury II

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 15 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du nouveau contrat départemental du territoire de Sénart, Melun et Vallée de la Seine.

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE souhaite se faire préciser que l'on parle bien de la 1<sup>ère</sup> tranche et non du projet dans sa totalité.*

*Monsieur Réalini confirme qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> tranche.*

**Vote : UNANIMITE**

#### ➤ **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose à l'assemblée que Seine-et-Marne environnement est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement. Partant du postulat que l'environnement n'est pas un secteur d'activité mais une notion transversale à toutes les activités humaines, Seine-et-Marne environnement développe, en direction des associations, des collectivités, des entreprises, du grand public et des scolaires, des actions de sensibilisation, de formation et d'appui technique sur tous les thèmes liés à l'environnement.

La collectivité a le souhait de développer des actions pour la préservation de l'environnement de son territoire dans le cadre de sa politique de rénovation du parc urbain et de gestion différenciée des espaces verts. Des inventaires de la faune et de la flore locale seront nécessaires pour établir un état des lieux et un suivi de la biodiversité sur le territoire.

Aussi, Seine-et-Marne environnement propose un programme d'actions permettant de répondre à cette attente. Ce programme, décrit annuellement, sera proposé à la collectivité en fonction des orientations choisies. La cotisation annuelle est fixée à 5 000 €.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le projet de convention entre Seine-et-Marne Environnement (SEME) et la commune, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention,

**DIT** que les dépenses relatives à ce partenariat seront inscrites chaque année au budget communal

**Vote : unanimité**

➤ **SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose à l'assemblée que la charte régionale de la biodiversité formalise la volonté des acteurs de la région Île-de-France de faire connaître, de préserver, de restaurer et de gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux. Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la région Île-de-France par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit aussi permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, organisme ou entreprise. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Île-de-France.

Les engagements des signataires correspondent à des actions et pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives.

Vu la délibération n°83-2013 du conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant la charte du développement durable du conseil général,

Vu la délibération n°22-2015 du conseil municipal du 18 mars 2015 s'engageant à adhérer à la charte régionale de la biodiversité,

Vu l'avis favorable émis par la commission cadre de vie réunie le 11 mars 2015

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte régionale de la biodiversité

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE fait une remarque valable aussi pour la précédente délibération. Son groupe a voté pour cette démarche qui présente un double avantage : le respect de la nature et le second que si cela est bien fait cela aura des répercussions financières sur le moyen et long terme qui sont plutôt intéressantes. En revanche, sur la signature de cette charte il est pris comme exemple le zéro phytosanitaire, et rappelle que la commune a déjà pris cet engagement depuis longtemps puisque la ville a déjà signé la charte de la nappe de Champigny. Monsieur STEVANCE rappelle qu'il y a déjà des engagements pris auparavant et qu'il serait bien de les respecter avant d'en prendre de nouveaux en signant cette nouvelle charte. Il ne faudra pas se contenter de la signer mais aussi la respecter car jusque-là il y avait quelques cas particuliers où l'on utilisait des produits phytosanitaires.*

**Vote : unanimité**

➤ **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) DE ROUGEAU-BREVIANDE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE CESSON**

Monsieur François REALINI, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée l'intérêt de préserver, pérenniser et valoriser les espaces naturels, forestiers, agricoles et paysagers de la commune ; et d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité et de garantir



la qualité de la ressource en eau. En ce sens, le projet d'extension du PRIF proposé par l'Agence des Espaces Verts correspond aux aspirations de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. REALINI,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;

VU la délibération N°CR40-12 du 29 juin 2012 du Conseil régional concernant la politique régionale de l'Eau 2013-2018;

VU la délibération N°CR71-13 du 29 septembre 2013 relative à une nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France ;

VU la délibération N°CR97-13 du 18 octobre 2013 du Conseil régional approuvant le projet de SDRIF ;

VU le Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la Région Ile-de-France ;

VU la délibération N°CR77-14 du 21 novembre 2014 relative à la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin « Seine Normandie » approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du 29 octobre 2009 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.210-1 et suivants ;

VU la délibération N°CR43-11 du 23 juin 2011 du Conseil régional relative au plan régional Climat (PRC) en Ile-de-France ;

VU la délibération du 21 février 2013 du SYMSEVAS prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Sénart ;

VU la délibération du 16 décembre 2003 du Conseil municipal approuvant le Plan local de l'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une modification par délibération du 27 septembre 2007 puis d'une modification simplifiée par délibération du 17 novembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 15 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande recouvrant des zones agricoles (A) et naturelles (N) au document d'urbanisme local en vigueur ;

**DIT** que le plan annexé à la présente délibération précise la délimitation de ce périmètre ;

**ACCEPTE** de prendre en charge, ou la Communauté d'agglomération de Sénart compétente dans les domaines de l'environnement, les frais de fonctionnement des terrains qui pourront être acquis, aménagés et ouverts au public par la Région Ile-de-France, par le biais de l'Agence des Espaces Verts (AEV), dans le cadre du nouveau PRIF, hors terrains agricoles exploités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

**Vote : unanimité**

➤ **INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AUTOUR DE LA FERME BENOIT**



Monsieur Jean-Michel Belhomme, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose que les terrains de la ferme située rue du Gros Caillou ainsi que ceux situés à proximité constituent l'un des pôles de développement urbain dans le bourg de Cesson au même titre que ceux du centre-ville.

Il rappelle que par délibération en date du 4 février 2011, le conseil municipal a instauré un périmètre d'étude afin de coordonner les interventions des différents acteurs intervenant sur ce site. L'instauration de ce périmètre d'étude a été faite en application de l'article L 110-10 de Code de l'urbanisme. Cette disposition permet en particulier d'opposer le sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire qui viendrait en contrarier les projets de développement mis à l'étude.

Le secteur de la ferme comprenant les terrains de la ferme elle-même mais aussi d'autres terrains appartenant à la puissance publique ou à des personnes privées offre une capacité de développement qu'il y a lieu de maîtriser afin que les différents projets constituent un ensemble harmonieux et répondent aux besoins de la collectivité.

L'instauration d'un périmètre d'étude sur ce secteur dans les mêmes conditions que celui qui a été instauré sur le centre-ville s'avère nécessaire.

Les conditions de l'instauration de ce périmètre, sa délimitation et les objectifs à poursuivre sont définis dans la note jointe à la présente délibération. Il est précisé par ailleurs que le périmètre d'étude qui sera ainsi défini fait partie du périmètre de veille inclus dans la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Si besoin, la commune pourra lui déléguer son droit de préemption pour une meilleure maîtrise des terrains en cas de nécessité.

Après avoir entendu l'exposé de M Belhomme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-10, R111-47 et R 123-22 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Cesson ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013 autorisant le maire signer la convention tripartite avec l'EPFIF et l'EPA Sénart concernant l'intervention foncière sur la commune ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme communale réunie le 14 avril 2015

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** en considération le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération en vue de l'étude d'une opération au sens de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la ferme ;

**AUTORISE** le maire à sursoir à statuer à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui compromettrait ou rendrait plus onéreuse la réalisation de ladite opération dans ce périmètre ;

**DIT** qu'il sera procédé aux mesures de publicité de cette délibération prévues à l'article R 111-47 du Code de l'urbanisme, par affichage pour une période d'un mois et par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE ne revient pas sur les détails qui ont été présentés en commission urbanisme accompagné d'un compte rendu déjà reçu, ce qui a permis de travailler en amont sur le sujet. Sur la préconisation d'établir aujourd'hui un périmètre d'étude, il semble qu'effectivement cela soit la solution la plus pertinente et que son groupe votera*

*pour. En revanche, il a y deux points qu'il souhaiterait soumettre pour lesquels il n'y aura pas forcément de réponse aujourd'hui mais plutôt dans les semaines à venir :  
Quelle est la capacité aujourd'hui d'investissement de l'EPFIF si celui-ci devait préempter sur l'année 2015 ?*

*Pour reprendre des propos similaires de Monsieur Belhomme, il y aura l'obligation de densifier les lieux de construction car il n'y a plus de terrain en périphérie. Il est envisagé de jouer sur la densité et la taille des logements. Il est évoqué de revoir dans les PLU et les SCOT la hauteur des logements par exemple pour permettre ce genre de chose.*

*Il explique « qui dit périmètre d'étude dit étude » et souhaiterait savoir quelle étude sera menée sur les besoins réels de logements qu'il peut y avoir à Cesson mais pas forcément à la charge de la ville. Sur cet espace ouvert comme le terrain mentionné précédemment à grand village, et il serait intéressant que l'offre de logement qui apparaîtra puisse répondre à la fois aux demandes de personnes venant de loin mais aussi des cessonais. Les évolutions sont importantes en termes de demandes sur le marché de l'immobilier et il convient d'être vigilant sur ces deux points.*

**Vote : unanimité**

➤ **RAPPORT D'ACTIVITE SUR CESSON DE L'EPF D'ILE DE FRANCE**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité sur Cesson de l'EPF d'ILE DE FRANCE

**ENVIRONNEMENT**

➤ **MOTION CONCERNANT LA DEMANDE D'EXTENSION D'ACTIVITE DE KUEHNE NAGEL**

Monsieur Jean-Michel Belhomme Maire Adjoint, informe de la révision de l'Etude de Dangers du site logistique Seveso haut Kuehne-Nagel de Savigny-le-Temple qui devait être réalisée en 2014, est en cours d'instruction par l'inspection des sites classés.

L'inspection soutient que cette révision ne donnera pas lieu à un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter mais seulement à un arrêté de prescriptions complémentaires. Pour l'Administration, cette démarche permet de s'affranchir d'une information complète du public sur les activités de l'établissement en s'affranchissant de l'obligation d'organiser une enquête publique. Le conseil municipal de Cesson conteste cette démarche.

En effet, l'article R 512-33 du Code de l'environnement stipule : « Une modification est considérée comme substantielle, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 ».

Or, depuis la dernière étude de dangers de 2009, l'exploitant a changé plusieurs fois de clients donneurs d'ordres et la nature des produits stockés actuellement n'est plus du tout la même qu'à l'origine, et le danger demeure.

En conséquence, le conseil municipal estime que ces changements relèvent bien d'une modification substantielle mettant en cause la sécurité des riverains et qu'il y a donc lieu d'appliquer pour ce site la procédure d'une nouvelle autorisation d'exploiter.

La démarche proposée semble d'autant plus fondée, puisque que depuis 2002, l'activité de ce site n'a jamais donné lieu à une enquête publique pour recueillir l'avis des habitants, alors qu'il est classé Seveso haut, au seul bénéfice des droits acquis.

Il est rappelé qu'en 2011, malgré la demande des élus, il a été refusé le déclassement de cette installation en seuil bas lors de la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PRTT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ESTIME** que les riverains, pour la plus grande part présents avant la création du site, ont eux aussi de ce fait des droits acquis à être consultés sur la présence d'un site classé SEVESO seuil haut à proximité de leur habitation. Ce droit ne leur a jamais été reconnu depuis plus de 10 ans.

**DEMANDE** instamment l'organisation d'une enquête publique sur l'autorisation d'exploiter dont bénéficie ce site classé, afin de pouvoir enfin s'exprimer, en vertu des principes démocratiques et républicains dont le préfet est le garant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller au mieux l'application de cette motion

*Intervention :*

*Monsieur STEVANCE explique que l'on revient régulièrement sur ces sites Seveso pour dire toujours la même chose. Il acquiesce l'ensemble de ce qui vient de se dire, mais s'il comprend bien la raison pour laquelle il est précisé dans cette motion que l'on parle des habitants qui étaient là avant le site, il tient à préciser que les habitants arrivés après le classement de cet établissement en seuil Seveso Haut ne sont pas plus informés et il y a toujours un gros déficit d'information de la part de cette entreprise et d'une autre classée Seveso. C'est inadmissible de ne pas informer d'une part, et d'autre de ne pas recueillir l'avis de la population concernée. Il souhaite faire la remarque puisque la commune aime recueillir l'avis de la population, c'est l'occasion de le faire et de mobiliser la population sur un sujet important qui est un danger avéré car comme il a été évoqué précédemment, la nature des biens stockés a changé ainsi que les donneurs d'ordre. Il rappelle que l'information de 2007, les fumées s'évaporaient à l'horizontale et que dorénavant elles partent à la verticale. Son groupe va voter pour cette motion avec la connaissance de traitement qui sera faite par l'Etat. Il sollicite que soit organisée une mobilisation des habitants de Cesson et que leur avis soient recueillis. Par ailleurs lorsqu'il avait interrogé Monsieur le Maire au sujet de l'autre site Seveso pour savoir quel type d'intervention était envisagée face à la décision du Préfet, il s'était entendu répondre qu'il n'y pas de recours possible. Aujourd'hui on voit que cela est faisable et il faut que la population se mobilise massivement avec la commune pour que cela puisse aboutir.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que ce type de motion a été pris à l'agglomération, que la commune de Savigny le Temple a pris une motion équivalente. Les communes et l'agglomération sont mobilisées et l'on pourra se rapprocher de l'association ADIR.*

*Monsieur Belhomme explique que lors de leur rencontre avec l'ADIR, le Président de l'association a mentionné qu'il allait s'associer avec France Nature Environnement afin de les assister en matière juridique pour approfondir le bien-fondé de leur démarche. L'agglomération de Sénart va également entamer une étude juridique sur ce point afin de progresser sur le sujet.*

**Vote : unanimité**

## **EDUCATION**

### **➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, scolaire expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

La CAF de Seine & Marne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Général de Seine & Marne sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces instances dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonnois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT,

Vu l'appel à projets « actions jeunesse et éducation populaire », AJEP » initié par la DDCS 77 dans le cadre du soutien aux politiques éducatives et de jeunesse

Vu le dispositif « Projets Jeunes » initié par le Conseil Général de Seine & Marne pour favoriser la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes en permettant la concrétisation de projets,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille de la CNAF réaffirmant sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres,

Vu l'appel à projet pour la période 2015-2017 visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets lancé par la Caf de Seine-et-Marne

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire a déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels suivant les actions et activités proposées par la ville au bénéfice des jeunes cessonnois auprès de:

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne
- Du Conseil Départemental de Seine et Marne
- De la Caisse Nationale d'Allocation Familiale
- De la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne

**Vote : unanimité**

#### **INFORMATIONS**

##### **➤ NOUVELLES MODIFICATIONS DU PLU**

**PREND ACTE** de la présentation des nouvelles modifications du PLU

Monsieur le Maire souhaite rajouter une dernière information relative au recueil des habitants qui a eu lieu les 3 et 4 mai. La commune a recueilli :

- 1639 votants sur 6852 inscrits ce qui représente environ 24% de participation comprenant des personnes venues votées alors qu'elles n'étaient pas inscrites sur les listes électorales sous réserve qu'elles soient majeurs et présentant un justificatif de domicile.

Il y a eu 2 votes nuls et 19 votes POUR le projet et 1618 votes CONTRE, ce qui représente 98.84%.

La pétition mise en ligne sur internet a recueilli 1807 votes, une pétition papier mise à disposition en mairie a recueilli 307 signatures.

Un fait intéressant tout de même, à chacun son appréciation, des personnes qui habitent depuis longtemps sur la commune ne se déplaçant pas forcément pour toutes les élections, se sont mobilisées pour venir voter cette fois-là. Ce qui prouve l'implication de chacun sur le sujet des habitants qui représentait 79 votes.

Cela reste un résultat tout à fait honorable et montre que les gens ont été sensibilisés sur ce thème là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.